

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue de Versailles, n°30 bis, n°32, n°32 bis, n°135, n°135 bis, n°137 – Rue Aristide Briand, n°21, n°23 et n°34 – Rue du 8 mai 1945, n°12 – Impasse des Jonquilles.

Réglementation temporaire du stationnement.

Positionnement provisoire des arrêts de bus pour le prolongement de la ligne 701 dans l'attente des aménagements définitifs – ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1266-2023 en date du 28 novembre 2023, relatif au positionnement provisoire des arrêts de bus de la ligne 701 dans l'attente des aménagements définitifs,

Considérant que les aménagements définitifs ont été réalisés,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.** - L'arrêté municipal DEP n°1266-2023 en date du 28 novembre 2023, est abrogé.

• **Article 2.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 3.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
- A la société TRANSDEV TRA – 4, avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 08 octobre 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU